

MAIRIE

DE



**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DE L'EPREUVE CYCLISTE « PLAINTEL-PLAINTEL »
le 22 Février 2026**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;

VU Le Code de la Route modifié par le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 (article 3) ;

VU le Code du Sport ;

VU le dépôt du dossier le 18 décembre 2025 sur la plateforme www.manifestationsportive.fr par le comité d'organisation de « PLAINTEL-PLAINTEL »,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des coureurs, pendant l'épreuve cycliste (course en ligne) « PLAINTEL-PLAINTEL », le dimanche 22 Février 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lors du passage de la course en ligne « PLAINTEL-PLAINTEL », le dimanche 22 Février 2026, Les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

- Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à la course sur les portions de voies empruntées, conformément au plan transmis par l'organisateur, de 13H à 17H ; sur les voies communales 17 ; 5 ; 4 ; RD7 bis et 27.
- La circulation sera régulée à l'aide de signaleurs sur tout le parcours.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 3 : L'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques du circuit.

ARTICLE 4 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : - Monsieur le Maire de LANFAINS
- Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de QUINTIN,
- Monsieur le Président du Conseil Général ATD SAINT BRIEUC
- Monsieur le Président du Comité d'organisation de « PLAINTEL-PLAINTEL »,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANFAINS, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Gérard MEROT

